



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Comité de suivi ADS et ATESAT

14 mai 2014

Intervention CFDT

Tout d'abord, nous rappellerons notre opposition, maintes fois exprimée, à l'abandon de missions utiles et essentielles à nos concitoyens comme aux collectivités, sous la contrainte des suppressions comptables d'emplois.

Notre déclaration reprendra succinctement l'analyse et les questionnements que nous vous avons transmis dans le cadre du projet de lettre aux DDT(M).

Le document adressé était attendu et bienvenu. Il constitue, pour nous, un premier pas vers un cadre de garanties collectives.

Cependant votre document reste assez peu précis sur les sujets, notamment sur la prime de restructuration dont nous exigeons la rétroactivité. Certes, elle est complétée d'un nouveau dispositif intéressant mais qui reste, là encore, à concrétiser dans les faits.

Le paragraphe qui traite de la NBI évoque une discussion avec le service sans préciser lequel ; est-ce le service d'accueil ? est-ce le service de départ ? quelles capacités de discussions avec les collectivités locales sur ce sujet ?

Pour la CFDT, la non mobilité géographique est une priorité, il serait donc utile de renforcer le propos en rappelant l'expression de la ministre sur l'absence de responsabilités des personnels sur la situation nouvelle, et donc de pouvoir intégrer le temps de trajet dans le temps de travail, afin de leur permettre de continuer à récupérer leurs enfants à la sortie de l'école, par exemple.

Ou bien encore de prendre des initiatives de regroupement d'administrations sur un même site, permettant ainsi aux agents de ne pas subir la mobilité géographique liée aux fermetures d'UT.

Nous vous rappelons également la nécessité absolue de mettre en place les cellules d'écoutes, et d'y intégrer les professionnels de la santé, assistants sociaux et médecins de prévention telle que le prévoit l'instruction du gouvernement du 27 mars 2014.

Enfin, la CFDT s'inquiète de l'incohérence annoncée et possible entre les textes sur la réforme territoriale et les termes de la loi ALUR. Il serait indécent de construire des solutions sur du sable. Si effectivement le seuil des intercommunalités minimal est fixé à 10 000 y aurait-il, à terme, encore des raisons de traiter les sujets permis de construire dans les services de l'Etat ?

Compte-rendu

L'administration nous avait transmis le projet d'instruction en amont de la réunion, la CFDT a donc pu préparer avec les remontées des services des questionnements et propositions concrètes.

Force est de constater qu'encore beaucoup d'incertitudes règnent autour de cette instruction, et qu'il est essentiel de rappeler aux DDT l'importance de faire publier auprès des services du premier ministre leur arrêté ouvrant droit à la prime de restructuration. Au 14 mai 2014, seules

23 DDT ont effectué cette démarche et il est maintenant très clair qu'il n'y aura pas de rétroactivité concernant cette prime.

Nous sommes intervenus de nouveau pour :

- rappeler notre exigence de disposer d'une étude d'impacts exhaustive qui donne visibilité et lisibilité sur les effectifs concernés, les emplois et les compétences.
- redire notre exigence en matière de gel de postes à destination des agents dont les missions sont supprimées, un agent qui doit « terminer » sa mission ADS doit pouvoir postuler sur un poste qui l'intéresse dès maintenant, même s'il ne pourra exercer cette nouvelle mission qu'en fin d'année 2014 voir mi 2015.
- exprimer nos attentes sur un cadre de garanties collectives qui donne toutes les assurances, sur les emplois et leurs localisations, les missions dévolues au regard des compétences, l'engagement de maintien des rémunérations, y compris avec la mise en œuvre d'une indemnité l'assurant et ce quelle que soit l'affectation finale, la mise en œuvre du maintien des conditions de vie sociale et familiale, les carrières et leurs évolutions.
- questionner le secrétaire général sur les modalités de transfert de « NBI » et notamment lors d'un départ vers une collectivité locale, ou les modalités de maintien de la PFR, même en changeant de service.
- réaffirmer nos inquiétudes sur le manque de perspectives et l'absence de liens entre les agents concernés par cette suppression de missions et le « conseil aux territoires ».
- proposer une fois de plus, la mise en œuvre du télétravail qui permettrait aux agents loin du siège, de continuer à exercer des missions pour la DDT tout en restant sur leur secteur géographique.
- proposer la mise en œuvre des transformations d'emplois de C en B et de B en A.
- réaffirmer également la nécessité absolue de mettre en place les cellules d'écoute, et d'y intégrer les professionnels de la santé, assistants sociaux et médecins de prévention. En insistant sur le fait que le supérieur hiérarchique direct n'est pas forcément le mieux placé pour effectuer ces entretiens, et d'insister également sur la nécessité d'un dialogue constructif et de qualité, ne mettant pas l'agent en position d'infériorité ou de culpabilité !

Les réponses entendues

Peu de vraies réponses, mais concernant le gel des postes, des avancées sont en cours et une convention agent/DDT pourrait se mettre en place, permettant de conserver un poste pour un agent, même si l'agent garde la possibilité d'en choisir un autre pendant la convention, s'il en trouve un nouveau « plus intéressant » MAIS attention, il ne serait plus prioritaire et pourrait perdre le bénéfice de sa prime de restructuration.

Concernant la NBI, le secrétaire général s'est engagé à nous répondre rapidement en cas de transfert vers une collectivité locale, en effet des vérifications de faisabilité sont nécessaires.

Sur le télétravail, une expérimentation est en cours, les résultats devront être validés en CTM. La CFDT porte et suit de près ce dossier afin de la rendre opérationnel au plus vite dans l'intérêt des agents.

Il nous a été confirmé qu'un soin particulier doit être apporté aux entretiens avec les agents concernés par cette réforme, et que la mise en place des cellules d'écoute est une nécessité absolue. Bien entendu, les professionnels de santé, assistants sociaux et médecins doivent être associés à ce processus.

Le secrétaire général nous a également indiqué vouloir réunir l'ensemble des agents missionnés pour la conduite des entretiens dans le cadre de l'accompagnement de la réforme ADS/ATESAT, afin de faire un point d'étape avec eux sur leurs remontées. Nous ne pouvons que cautionner cette initiative.

Prochaine réunion le 18 juin 2014.